

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF66

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 étend à l'ensemble des prestataires d'investissement et aux sociétés de gestion de portefeuille le bénéfice de la loi de blocage.

Cette dérogation ainsi largement accordée n'apparaît pas justifiée.